

NOUVELLE CANDIDATURE :				
STAGIAIRE: inscrire le corps d'emploi				
Bénévole :				
LIEU DE TRAVAIL, STAGE OU DU BÉNÉVOLAT (établissement ou école) :				
CONDUCTEUR AUTOBUS OU TAXI SCOLAIRE :				
COMPAGNIE DE TRANSPORT :				

Déclaration relative aux antécédents judiciaires (formulaire) REMPLIR CETTE DÉCLARATION EN PRENANT SOIN D'ÉCRIRE LISIBLEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

SECTION 1 REN	N 1 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS				
NOM DE FAMILLE		PRÉNOM:			
NO. PERMIS DE CONDUIRE :					
DATE DE NAISSANCE	SEXE Masculin Féminin		Nº DE TÉLÉPHONE		
J J M M AAAA			-		
ADRESSE ACTUELLE (nº, rue, app.)					
VILLE	PROVIN	JCE	CODE POSTAL		
VILLE	I KOVII	VOL	CODE FOSTAL		
ADRESSE PRÉCÉDENTE (n°, rue, app.) (si vous demeurez à l'adresse actuelle depuis moins de cinq ans)					
VILLE	PROVI	NCE	CODE POSTAL		

N.B. Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides s'assure de l'exactitude des renseignements personnels tels que les noms, prénoms et date de naissance.

La Loi sur l'instruction publique ainsi que les guides d'application du MELS et de la FCSSQ prévoient :

- Que le présent formulaire de déclaration doit être transmis au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides;
- Que toute personne œuvrant auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou étant régulièrement en contact avec eux doit, dans les 10 jours de celui où elle en est elle-même informée, déclarer tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides ou l'entreprise de transport peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec, et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration;
- Que le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit s'assurer que toute personne appelée à œuvrer auprès de ses élèves mineurs ou handicapés ou à être régulièrement en contact avec eux n'a pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions exercées ou susceptibles de lui être confiées au sein du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

La Charte des droits et libertés de la personne prévoit :

 Que nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

AVIS

- Tout formulaire de déclaration sera considéré comme incomplet et sera retourné à l'expéditeur dans les cas suivants : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.
- Toute fausse déclaration peut entraîner des mesures administratives.
- Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides selon la grille d'analyse convenue avec l'entreprise de transport, ont un lien avec les fonctions seront considérés.

Cocher les cases appropriées et compléter, le cas échéant, chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez au présent formulaire. Inscrire votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

SECTION 2	DÉCLARATIONS	DE CULPABILITÉ
telle infraction, j'en ai obtenu l	ole d'une infraction criminel	le au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une
ou] J'ai été déclaré coupable, au (Canada ou à l'étranger, de	l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :
ATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL
INFRACTIONS PÉNALES Je n'ai pas été déclaré coupal infraction, j'en ai obtenu le par ou	ole d'une infraction pénale a don.	u Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle
] J'ai été déclaré coupable, au (Canada ou à l'étranger, de	l'infraction ou des infractions pénales suivantes :
ATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL
ECTION 3	ACCUSATIONS	ENCORE PENDANTES
ou	cusation encore pendante psieurs accusations encore p	pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger. pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les
ATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL
ou	sieurs accusations encore p	pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger. Dendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les
ATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL
Le ne fais nas l'objet d'une ord	ORDONNANCES	S JUDICIAIRES siste contre moi, au Canada ou à l'étranger.
ou	,	•
		res qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :
ATURE DE L'ORDONNANCE	DATE	LIEU DE L'ORDONNANCE
e certifie que les renseigner éclarer tout changement rel		te déclaration sont exacts et complets et je m'engage à judiciaires.
O :		
Signature		Date

Déclaration des antécédents judiciaires (définitions)¹

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires prévues dans la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé (intégrées dans ces lois par le chapitre 16 des Lois du Québec de 2005) visent les antécédents judiciaires suivants :

- une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu;
- une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

QUELQUES DÉFINITIONS ET RENSEIGNEMENTS UTILES

Infraction criminelle

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions : le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Infraction pénale

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple, la Loi sur l'assurance-emploi ainsi que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le Code de la sécurité routière ainsi que la Loi sur la protection de la jeunesse comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Vous pouvez, par contre, exclure de la déclaration les infractions au code de la route qui implique seulement la perte de points d'inaptitude. Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.

Accusation encore pendante

Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.

Ordonnance judiciaire

Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 10 et suivants du Code criminel, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes âgées de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les rencontrer. Il est à noter que cette liste n'est toutefois pas limitative. Au sens du Code criminel, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

¹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, La vérification des antécédents judiciaires- Guide à l'intention des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privé du Québec, Annexe 2, p.59.

Déclaration de culpabilité pour une infraction ayant fait l'objet d'un pardon

Il n'est pas requis de faire mention d'un antécédent judiciaire pour lequel un pardon a été accordé. Toute personne désirant obtenir des renseignements relatifs à la demande de pardon peut consulter le site de la Commission nationale des libérations conditionnelles à l'adresse suivante : www.npb-cnlc.gc.ca.

Autres renseignements utiles

La Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, qui prévoit notamment l'obligation de produire la présente déclaration, peut être consultée sur le site des Publications du Québec, à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

Pour toute information additionnelle:

Veuillez contacter la personne responsable de la vérification des antécédents judiciaires de du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides ou de l'entreprise de transport.